

**Patrick GENESTE**

Commissaire Enquêteur

Mas d'Aspion

Chemin du Mas de St-Julien

34590 MARSILLARGUES

Tél/Fax : 04 67 83 60 06

ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**PREFECTURE DE MONTPELLIER**

**Mairie de La GRANDE MOTTE**

--ooOoo--

**OBJET DE L'ENQUÊTE**

**Ouverture de l'enquête publique sur le Règlement Local de Publicité sur la commune de  
La Grande Motte**

--ooOoo--

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Avril / Mai 2021**

# S O M M A I R E

<b>A – RAPPORT D'ENQUÊTE</b>	<b>P. 4</b>
<b>I) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE</b>	<b>P. 5</b>
I - 1) Objet de l'enquête publique	<b>P. 5</b>
I -2) Analyse et caractéristiques du projet	<b>P. 5</b>
I-2-1 Présentation du projet	<b>P. 5</b>
I-2-2 Caractéristiques de l'opération	<b>P. 6</b>
<b>II) ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>P. 6</b>
II – 1) Cadre juridique	<b>P. 6</b>
II – 2) Etude du dossier	<b>P. 6</b>
II - 3) Organisation de l'enquête	<b>P. 7</b>
II-3-1 Désignation du commissaire enquêteur	<b>P. 7</b>
II-3-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête	<b>P. 7</b>
II-3-3 Documents soumis à l'enquête	<b>P. 8</b>
II-3-4 Publicité et informations	<b>P. 8</b>
II-4) Déroulement de l'enquête	<b>P. 9</b>
II-4-1 Ouverture de l'enquête	<b>P. 9</b>
II-4-2 Permanences	<b>P. 9</b>
II-4-3 Clôture de l'enquête	<b>P. 10</b>
<b>III) ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>P. 10</b>
III –1) Analyse quantitative	<b>P. 10</b>
III – 2) Analyse qualitative	<b>P. 11</b>
III --3) Analyse des réponses du Maître d'Ouvrage	
<b>B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>P. 12</b>
<b>I) CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>P. 13</b>

## **II ) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**P. 14**

### **C- *PIECES ANNEXES***

**P. 16**

- 1- Décision du Tribunal Administratif E20000053/34 du 31 juillet 2020
- 2- Arrêté municipal n° 551 du 24 février 2021
- 3- Avis d'affichage de l'enquête établi par la commune
- 4- Certificat d'affichage réglementaire établi par la Mairie de La Grande Motte
- 5- Annonce légale dans le Métropolitain du 23/03/2021 et du 06/04/2021
- 6- Annonce légale dans le Midi Libre du 19/03/2021 et du 09/04/2021
- 7- Avis du Conseil Municipal de La Grande Motte du 23 mars 2017 et du 18 décembre 2018

**D E P A R T E M E N T D E L'HERAULT**

**PREFECTURE DE MONTPELLIER**

**C O M M U N E D E LA GRANDE MOTTE**

--oo0oo--

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Ouverture de l'enquête publique sur le Règlement Local de Publicité sur la commune de  
La Grande Motte**

--oo0oo--

**A – RAPPORT D'ENQUÊTE**

--oo0oo—

## **I) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE**

### **I-1) Objet de l'enquête publique**

La présente enquête a pour objet d'informer le public, lui permettre d'exprimer ses appréciations, suggestions ou contre-propositions **sur le Règlement Local de Publicité sur la commune de La Grande Motte**. Le projet s'inscrit dans la volonté de la commune d'élaborer sur l'ensemble de son territoire un Règlement Local de Publicité qui adapte les dispositions nationales du Code de l' Environnement .Le RLP permettra de définir une ou plusieurs zones où pourront s'appliquer la réglementation générale ou une réglementation plus restrictive tout en conciliant la liberté d'expression dans le respect et la protection du cadre de vie .

### **I-2) Analyse et caractéristiques du projet**

#### **I-2-1 Présentation du projet**

Le Règlement Local de Publicité doit tenir compte des caractéristiques architecturales et environnementales du territoire de la commune tout en préservant les activités économiques des entreprises concentrées dans le centre ville ou dans les zones artisanales ou dans la zone des activités nautiques . Son articulation avec d'autres projets participera au maintien de l'identité et de l'attractivité de la station qui fête ses 50 ans d'existence .

La commune compte deux monuments historiques inscrits mais surtout l'ensemble de la ville est inscrite depuis juillet 1975 en raison du caractère exceptionnel de l'architecture des bâtiments qui la compose et qui fut réalisée par Jean Balladur

Hors agglomération et au Nord de la commune l'étang de Mauguio est localisé dans un site classé et il existe deux zones de protection spéciales sites Natura 2000

Dans l'ensemble de ces secteurs la publicité est totalement interdite . L'instauration d'un RLP permettra de la réintroduire.

Le conseil municipal a donc délibéré dans ce sens le 23 mars 2017. Au préalable la commune a décidé de mandater un bureau d'études chargé d'une part de réaliser un diagnostic de la publicité extérieure présente sur le territoire de la commune pour ensuite mettre en place une procédure d'élaboration du RLP . La première étape s'est achevée le 15 mai 2018.

Le conseil s'est alors accordé sur les orientations et les objectifs du futur RLP en mai 2018 Il s'en est suivie une période ouverte à la consultation des publics concernés et à l'ensemble de la population . Plusieurs réunions de travail ont été organisées . Un registre de consultation a été mis à la disposition du public du 9 mai 2017 au 29 novembre 2018 et des ateliers de concertation en direction des acteurs économiques locaux ainsi que des représentants des afficheurs le 27 juin 2018 . Une réunion publique s'est tenue le 17 septembre 2018 .

Les services de l'état ont également été associés à l'élaboration lors d'une réunion le 29 novembre 2019

Ce projet présenté a été retenu par la commune notamment en raison de sa parfaite insertion dans l'environnement et du consensus global obtenu à l'issue des différentes consultations

### **I-2-2 Caractéristiques de l'opération et des ouvrages**

.Le projet présenté en application du Code de l'Environnement précise un certain nombre de modalités à respecter par la délimitation des zones de publicité réglementée qui seront en nombre de trois :

La zone de publicité réglementée n°1 ZR1 qui concerne le centre historique de haute qualité architecturale.

La zone réglementée n°2 ZR2 qui concerne le reste de l'agglomération

La zone réglementée n°3 ZR3 comprend l'ensemble du territoire communal situé en dehors de l'agglomération . Elle est intégralement située dans une zone de protection spéciale au titre du réseau Natura 2000

Il est à noter que dans ces zones de publicité réglementées les emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif seront possibles selon les modalités prévues par le Code de l'Environnement

## **II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II-1) Cadre Juridique**

Le projet présenté par la commune de La Grande Motte sur son territoire est soumis aux obligations contenues dans le Code général de la propriété des personnes publiques articles R-2124-1 à R-2124-12, le Code de l'urbanisme articles R 153-8 à R 153-10, le Code de l'environnement articles L321-5 et R-123-2 à 123-27 ainsi qu'aux clauses contenues dans la loi d'orientation sur la ville du 13 Juillet 1991 et dans celle du 27 février 2002 relative à la démocratie locale

### **II-2) Etude du dossier**

Le Commissaire Enquêteur a commencé l'étude du dossier le 1 septembre 2020. Le dossier lui avait été remis par la Commune de La Grande Motte à l'occasion d'une réunion qui avait rassemblé Mme GARCIN-ESCOBAR Directrice Générale adjointe et de Mme F. DUGARET chargée de mission commerces . Les dates de l'enquête avaient été déterminées . Le choix s'était porté sur les dates du 2 novembre 2020 jusqu'au 20 novembre 2020 .

Une visite de l'ensemble des sites concernés s'était effectuée ce même jour en présence du représentant de la Commune

Cette première visite avait permis au Commissaire enquêteur de se rendre compte de la nature du projet, de son amplitude et des difficultés éventuelles.

D'autres visites se sont ensuite déroulées dans le courant du mois d'octobre afin de vérifier en particulier l'état de l'affichage.

**Les mesures de confinement mises en place sur le plan national ont amené la commune à annuler l'enquête en date du 29 octobre 2020.**

**La commune a ensuite pris la décision de reprise de l'enquête qui va donc se dérouler du 5 au 23 avril 2021**

Respectant la procédure un nouvel affichage a eu lieu quinze jours avant la date de démarrage de l'enquête et diverses vérifications ont été effectuées par le commissaire enquêteur.

Le dossier dont un exemplaire destiné au public a été tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie de La Grande Motte comporte les rubriques suivantes :

#### **Dossier de Règlement Local de Publicité :**

- 1 : Rapport de présentation
- 2 : Partie réglementaire
- 3 : Annexes

Ce dossier a été établi par le cabinet Alkhos 71850 Charnay les Macon

### **II-3) Organisation de l'enquête**

#### **II-3-1) Désignation du commissaire enquêteur**

Par ordonnance n° E 20000053/34 en date du 31 juillet 2020 la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné **M. Patrick GENESTE** demeurant *Mas d'ASPION chemin du Mas de ST-JULIEN 34590 MARSILLARGUES*, en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire **l'enquête publique sur le Règlement Local de Publicité sur la commune de La Grande Motte**

*Une copie de ce document est jointe en annexe.*

#### **II-3-2) Arrêté d'ouverture d'enquête**

Par arrêté n° 551 du 24 février 2021, le Maire de la commune a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur **le Règlement Local de Publicité de la commune de La Grande Motte**

Cet arrêté stipule que l'enquête se déroulera en la mairie de **La Grande Motte** du mardi 6 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021 inclus( soit 18 jours consécutifs ). Il précise les conditions dans lesquelles le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations ainsi que les dates et heures durant lesquelles il pourra être reçu par le Commissaire Enquêteur.

*Une copie de ce document est jointe en annexe.*

### **II-3-3) Documents soumis à l'enquête**

Le dossier remis au Commissaire Enquêteur par la Mairie a ensuite été mis à la disposition du public en la Mairie de **La Grande Motte** Après étude, il apparaît au Commissaire Enquêteur que le dossier présenté, parfaitement réalisé et complet permet l'information du public conformément à la législation en vigueur.

### **II-3-4) Publicité et information**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Maire de la commune , la publicité de l'enquête a revêtu la forme réglementaire :

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur les panneaux de la mairie de La Grande Motte .

Un affichage permanent était mis en place sur le site internet de la commune .

Plusieurs reconnaissances du site ont permis au Commissaire Enquêteur de s'assurer de la réalité de l'affichage réglementaire à la Mairie de La Grande Motte .

A l'issue de l'enquête ,l'obligation d'affichage a été attestée par le certificat d'affichage établi par le Maire de la commune ainsi que par les contrôles du commissaire Enquêteur .

*Une copie de ce document est jointe en annexe :*



• Insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux paraissant dans le Département de l'Hérault :

- Le Midi Libre du 19 mars 2021 et du 09 avril 2021
- Le Metropolitain du 23 mars 2021 et du 6 avril 2021

*Les copies des pages concernées sont jointes en annexe.*

## **II-4) Déroulement de l'enquête**

### **II-4-1) Ouverture de l'enquête**

Préalablement à sa première permanence, le Commissaire Enquêteur a procédé :

- au visa des pièces du dossier
- à l'ouverture et au paraphe du registre d'enquête.

Il a procédé également à la vérification de l'affichage.

### **II-4-2) Permanences**

Conformément à l'arrêté du Maire de la commune le Commissaire Enquêteur a assuré trois permanences dans les locaux de la mairie de **La Grande Motte** les :

- **mardi 6 avril 2021 de 9 h à 12 h**
- **jeudi 15 avril 2021 de 9 h à 12 h**
- **vendredi 23 avril 2021 de 13 h30 à 16 h30**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par les personnes concernées. L'enquête s'est déroulée sans aucun problème particulier. Les locaux mis à la disposition du Commissaire Enquêteur étaient parfaitement adaptés. Les services de la mairie de **La Grande Motte** ont apporté toute l'aide nécessaire au bon déroulement de l'enquête.

### **II-4-3) Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête le 23 avril 2021 à 16h 40 , le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur en présence de Madame F. DUGARET Responsable du dossier Commerces de la ville de La Grande Motte

A l'issue de cette dernière permanence, le Commissaire Enquêteur a informé le représentant de la Commune Monsieur MUSCAT Directeur Général des Services. Il lui a rendu compte des conditions dans lesquelles l'enquête s'était déroulée ainsi que des différentes remarques figurant au registre . Il lui a fait ensuite part de ses premières conclusions.

## **III) ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **III-1) Analyse quantitative**

A la première **permanence le 6 avril** le Commissaire enquêteur n' a été sollicité que par une seule personne qui n'a pas laissé de remarques sur le registre d'enquête . Aucune intervention ne figurait sur le registre ouvert conformément aux décisions figurant dans l'arrêt .

Lors de la **permanence du 15 avril** , le commissaire enquêteur a reçu la visite et les observations de Monsieur Eric BROCHETON commerçant en jus de fruits et glaces installé à la Motte du Couchant . Ce dernier est favorable au projet , il l'estime nécessaire et satisfaisant dans sa conception

Lors de la **permanence du 23 avril** date de la clôture de l'enquête diverses personnes sont venues pour examiner les documents et se rendre compte de l'ensemble du projet sans inscrire de remarques particulières sur le registre

Certaines observations du Commissaire Enquêteur ne figurent pas au dossier Elles résultent directement de l'analyse du projet ainsi que des échanges avec la Mairie de la commune

#### **. Observations figurant sur le registre dématérialisé mis en place**

23/04 Avis favorable au projet exprimé par Monsieur Serge OTTAWY responsable de l'Organisation Bleulittoral'Or .Il soulève le problème posé par les bâches de chantier et leur utilisation comme support éventuel de publicité .Il souhaiterait également que soient discutées les futures modifications du PLU de la commune qui risquent d'avoir une incidence sur le RLP

23/04 Avis favorable de Monsieur Patrick TREGOU Directeur Régional Occitanie de la Société JCDecaux pour lequel le projet de RLP représente un vrai tournant et fait montre de grandes ambitions . Il insiste cependant tout particulièrement sur le rôle du mobilier urbain acteur essentiel du service public . Il regrette les contraintes et les restrictions prévues dans le projet et souhaite des modifications dans certains articles

### **III-2) Analyse qualitative**

Une seule **intervention** a été portée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de cette enquête. Aucune n'apparaît vraiment défavorable au projet .Le registre dématérialisé mis en place fait état de 2 avis favorables argumentés assortis de remarques

### **III-3) Analyse des réponses du maître d'ouvrage ( Mairie de la Grande Motte )**

Réponse aux remarques de Monsieur Serge OTTAWY

Les bâches de chantier sont interdites dans les agglomérations de moins de 10000 habitants ( Article R581-53 du projet de RLP) Il n'est donc pas utile que le RLP les réglemente. Le zonage du RLP n'est pas forcément calqué sur celui du PLU. De plus les dispositions sont identiques sur les enseignes dans toutes les zones. L' évolution du PLU dans le cadre du projet public « Ville Port » ne devrait pas avoir d'incidence sur le RLP.

Réponse aux remarques de Monsieur Patrick TREGOU

L'élaboration du RLP a été fait en concertation avec les afficheurs . En effet, lors de l'atelier du 27 juin 2018 avec ces derniers toutes les questions de surface , d'éclairage et d'implantations du mobilier urbain ont été abordées.

Le RLP est le résultat des concertations qui ont eues lieu.

Ainsi la ville n'envisage pas de changer les articles du RLP . La Grande Motte est un site inscrit au patrimoine du XX ème siècle et à ce titre elle se doit de protéger son environnement.

Le Commissaire Enquêteur considère que l'ensemble des réponses apportées correspond à l'attente des intervenants , lève un certain nombre d'ambiguïtés et donc que le projet entre clairement dans un besoin technique. Il vise à une amélioration du cadre de vie ainsi qu'à l'amélioration de la présentation extérieure de l'ensemble des activités économiques de la commune . Bien dans l'esprit du créateur du projet initial Jean BALLADUR

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**PREFECTURE DE MONTPELLIER**

**Mairie de La Grande Motte**

--oo0oo--

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**OBJET DE L'ENQUÊTE**

**Ouverture de l'enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité sur la  
commune de La Grande Motte**

--oo0oo--

**B – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISAIRES ENQUÊTEUR**

--oo0oo--

## **B – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **.1 CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Le compte rendu sur le déroulement de l'enquête rappelé au chapitre II du présent rapport montre que les directives de l'arrêté municipal n° 551 du 24 février 2021 ont bien été suivies dans leur intégralité.

Par ailleurs, il apparaît clairement que :

- le projet avait été présenté dès les années 2017/2018 dans le cadre d'une étude de diagnostic suivie d'une période de consultation des acteurs concernés Etat, commerçants , professionnels et population générale

Et qu'en ce qui concerne l'enquête proprement dite :

- le dossier permettait l'information du public,
- la publicité a été faite correctement conformément aux directives de l'arrêté municipal
- l'accessibilité des lieux de consultation a été garantie,
- le calendrier des permanences en particulier le choix des jours, permettait à chacun de rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Le registre dématérialisé a permis également à la population de s'exprimer

. les réponses complémentaires apportées par le maître d'ouvrage ( mairie de La Grande Motte ) aux questions posées sont satisfaisantes

«Le Commissaire Enquêteur considère donc que les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques articles R2124-1 à 12, du code de l'urbanisme ainsi que du code de l'environnement avec ses articles L321-5 et R123-2 à 27 et que du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publique ont été respectées de façon satisfaisante».

## II) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### ***RELATIF AU PROJET DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS***

**Après l'étude approfondie du dossier présenté, répondant aux différentes interrogations qu'un tel projet peut poser, le Commissaire Enquêteur constate :**

- la cohérence du projet et sa nécessité,

- que le projet s'inscrit dans la nécessaire amélioration des dispositifs d'affichage pour un meilleur environnement visuel en particulier et un meilleur service des usagers

■ attendu d'autre part que la Mairie de La GRANDE MOTTE a inclus ce projet dans un programme global d'aménagement préservant l'esprit initial prévu par son créateur Jean Balladur ,

■ attendu que le conseil municipal a émis un avis favorable dans ses séances du 23 mars 2017 et du 18 décembre 2018 sans avis contraire

«Le Commissaire Enquêteur émet un ***AVIS FAVORABLE*** au projet de Règlement local de Publicité tel que présenté à l'enquête publique déposée par la Commune de La GRANDE MOTTE.

Fait à Marsillargues, le 06 mai 2021

Patrick GENESTE  
Commissaire Enquêteur

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**PREFECTURE DE MONTPELLIER**

**Mairie de La Grande Motte**

--oo0oo--

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**OBJET DE L'ENQUÊTE**

**Ouverture de l'enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité sur la  
commune de La Grande Motte**

--oo0oo--

**C – PIÈCES ANNEXÉES**

### ***C- PIECES ANNEXES***

- 1- Décision du Tribunal Administratif E20000053/34 du 31 juillet 2021
- 2- Arrêté municipal n° 551 du 24 février 2021
- 3- Avis d'affichage de l'enquête établi par la Mairie de la Grande Motte
- 4- Certificat d'affichage réglementaire établi par la Mairie de La Grande Motte
- 5- Annonce légale dans le Métropolitain du 23-03-2021 et du 06-04-2021
- 6- Annonce légale dans le Midi Libre du 19- 03-2021 et du 09-04-2021
- 7- Avis du Conseil Municipal de La Grande Motte du 23 mars 2017 et du 18 décembre 2018

***Avec :***

REGISTRE D'ENQUETE

DOSSIER D'ENQUETE

JOURNAUX AVEC PUBLICATIONS

BORDEREAU DE LIVRAISON



